



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2021-027

PUBLIÉ LE 16 MARS 2021

# Sommaire

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service ingénierie et habitat**

07-2021-03-16-00002 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la CDAC pour le projet d'aménagement de surfaces commerciales déposé par la société BELL COM représentée par M. MAZET sur la commune d'AUBENAS.

(3 pages)

Page 3

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / Bureau des élections et de l'administration generale**

07-2021-03-16-00001 - AP Ouverture et Clôture Candidatures Dptales 2021

(2 pages)

Page 7

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2021-03-16-00002

Arrêté préfectoral fixant la composition de la  
CDAC pour le projet d'aménagement de  
surfaces commerciales déposé par la société  
BELL COM représentée par M. MAZET sur la  
commune d'AUBENAS.



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour le projet d'aménagement de surfaces commerciales dans un bâtiment existant, déposé par la BELL COM représentée par M. Thierry MAZET, sur la commune d'Aubenas**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-15-002 du 15 mars 2021, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

**VU** la dossier de permis de construire pour un projet d'aménagement de surfaces commerciales dans un bâtiment existant, déposé par BELL COM, représentée par M. Thierry MAZET, sur la commune d'Aubenas ;

**VU** la délibération de la commune d'Aubenas en date du 2 mars 2021 saisissant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche pour avis sur cette demande en application des dispositions de l'article L.752-4 du code de commerce ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande permis de construire pour un projet d'aménagement de surfaces commerciales dans un bâtiment existant, déposé par BELL COM, représentée par M. Thierry MAZET, sur la commune d'Aubenas, est composée comme suit :

## I - Membres ayant voix délibérative :

- M. le maire d'Aubenas ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, ou son représentant ;
- M. le président du SCoT Ardèche Méridionale, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Mme Virginie FERRAND ou Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;
- M. Hervé COULMONT, maire de Soyons, représentant les maires du département, ou son suppléant M. René MOULIN, maire de Laviolle ;
- M. Damien BAYLE, vice-président de la communauté de communes Annonay-Rhône-Agglo, représentant les intercommunalités du département, ou son suppléant M. Frédéric Sausset, président de la communauté de communes Arche Agglo ;
- Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :
  - M. Pierre IMBERT, association Que Choisir ;
  - M. Adrien ROMEO, association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable :
  - Mme Anne-Marie BOUCHE-FLORIN, ingénieur-urbaniste ;
  - Mme Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer retraitée ;
  - ou leur suppléant M. Daniel REYNAUD, personne qualifiée en aménagement;

## II - Fonctionnaires assistant aux séances :

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

## III – Autres membres :

- Collège des personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

Pour la chambre de commerce et d'industrie :

- Mme Catherine CHAUDET, membre titulaire, ou l'un de ses suppléants M. Alain JACQUET, Mme Isabelle JANI, M. Luc VILLARET ou M. Guillaume BRETON ;

Pour la chambre de métiers et de l'artisanat :

- Mme Fabienne MUNOZ, membre titulaire, ou son suppléant M. Michel FARGER ;

Par la chambre d'agriculture :

- M. Bernard HABAUZIT, membre titulaire, ou sa suppléante Mme Christel CESANA.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société.

Privas, le 16 mars 2021

Pour le préfet  
la secrétaire générale,

signé

Isabelle ARRIGHI

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-03-16-00001

AP Ouverture et Clôture Candidatures Dptales  
2021



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté et  
de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de  
candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021  
dans le département de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code électoral, notamment ses articles L.191 à L.210-1, R.109-1 et .109-2;

VU la loi organique n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU le décret n°2014-148 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Ardèche ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

VU le Décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des élections départementales des 13 et 20 juin 2021, les déclarations de candidatures dans le département de l'Ardèche doivent être déposées aux dates, horaires et lieux suivants :

**DATES :**

du lundi 26 avril au vendredi 30 avril pour le premier tour  
et le cas échéant du lundi 14 juin pour le second tour

## **HORAIRES :**

### **1<sup>er</sup> tour :**

- du lundi 26 avril au vendredi 30 avril, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

### **2<sup>nd</sup> tour :**

- le lundi 14 juin de 13h00 à 18h00

## **LIEUX :**

### **Préfecture de l'Ardèche**

4 boulevard de Vernon, 07000 PRIVAS (entrée face au lycée du Sacré-Cœur)

Il sera mis en place un accueil téléphonique pour une prise de rendez-vous auprès du bureau des élections de la préfecture.

Les déclarations transmises par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sont pas acceptées.

Article 2 : Les candidats doivent se présenter en binôme constitué d'une femme et d'un homme ; chaque membre du binôme doit avoir un remplaçant de même sexe. Ils souscrivent une déclaration conjointe de candidature accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant de chaque candidat du binôme.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque commune du département pour affichage.

Privas, le 16 mars 2021

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Signé

Isabelle ARRIGHI